



MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ

Réglementation temporaire du
stationnement et de la circulation
piétonne

Réf. : NC/CQ/209.10.2022

Objet : **Circulation piétonne interdite et stationnement réservé –
Place de la Poste et Place des Droits de l'Homme**

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SADER en vue de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : la circulation piétonne sera interdite au droit et à l'avancement des travaux. La chaussée Place de la Poste (sous le porche) sera réduite du 17 au 28 octobre de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : le stationnement des véhicules sera réservé à l'entreprise sur 3 emplacements, avenue de la Chalotais, le long de la pharmacie, du 17 au 28 octobre de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : le stationnement place des Droits de l'Homme sera réservé sur 18 emplacements devant le 18 rue des Droits de l'Homme, du 17 au 28 octobre de 8h00 à 18h00

ARTICLE 4 : la Police Municipale de la commune de Vern sur Seiche et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern sur Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie, à Vern-sur-Seiche

Le 11 octobre 2022

Pour Le Maire, La Directrice des Services
Techniques


Natacha CHRISTOPHE

Affiché et Publié le :

12 OCT. 2022